

**FACILES  
PRATIQUES  
SÉCURISÉS**

DES SERVICES GRATUITS  
POUR SIMPLIFIER LA GESTION  
DE VOTRE BUDGET.

Vous choisissez la date de votre prélèvement entre le 2, le 7 ou le 10 du mois.

Vous bénéficiez du service gratuit zéro papier.

- Dans une démarche écoresponsable, vous ne recevez pas vos avis d'échéances papier. Les documents dématérialisés ont la même valeur juridique que les avis papier.
- Archivés sur votre compte locataire sécurisé pendant 3 ans, vous pouvez les consulter, télécharger et enregistrer vos avis d'échéances à tout moment.
- Vous êtes informé par mail dès qu'un document est mis à disposition.
- Sans contrainte, vous pouvez à tout moment désactiver ou activer le service depuis votre compte en ligne\*\*.

**À RETOURNER COMPLÉTÉ, SIGNÉ ET ACCOMPAGNÉ D'UN RIB AU SERVICE ENCAISSEMENT AVANT LE 15 DU MOIS \***  
**TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE REMPLIS LISIBLEMENT.**

N° ICS FR10ZZZ510729

Coordonnées du créancier : ALCÉANE 444 avenue du Bois au Coq  
CS 77006 - 76080 Le Havre cedex

**Coordonnées du titulaire du compte**

M.  Mme

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CP

VILLE

MAIL

**Références bancaires**

I.F.R.

IBAN

BIC

DOMICILIATION BANQUE

ADRESSE DE LA BANQUE

CP

VILLE

Type de prélèvement :  Récurrent  Ponctuel

Je souhaite que le prélèvement SEPA soit effectué le :

2 du mois  7 du mois  10 du mois

**Références du contrat**

LOGEMENT

GARAGE

**En optant pour le prélèvement du loyer, vous bénéficiez automatiquement du service zéro papier pour vos avis d'échéances.**

Vos avis d'échéances seront uniquement disponibles sur votre compte locataire sécurisé (site internet ou l'appli mobile d'Alcéane).

Ils ont la même valeur juridique que les documents papier.

Vous pouvez à tout moment changer le mode de réception de vos avis en vous connectant à votre compte locataire en ligne \*\*

DATE  /  /

À

SIGNATURE

\* Si votre demande est effectuée avant le 15 du mois, elle sera prise en compte pour le mois en cours. Sinon, elle sera effective le mois suivant.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE. En signant ce formulaire, vous autorisez Alcéane à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions d'Alcéane. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les treize mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations obligatoires, devant vous être communiquées au titre de la pré-notification, seront portées sur l'avis d'échéance. Ce dernier vous sera remis au moins sept (7) jours avant la date de prélèvement.

\*\*SERVICE ZÉRO PAPIER. En choisissant le prélèvement automatique pour le paiement de vos loyers, vous consentez au service zéro papier des avis d'échéances. Vos avis seront uniquement accessibles sur votre compte locataire en ligne (le site internet [Alceane.fr](http://Alceane.fr) ou l'appli mobile *Mon Alcéane*). Chaque mois, vous êtes

informé par mail, que vous nous aurez transmis, de la mise à disposition d'un document sur votre compte locataire en ligne. Vous ne recevrez donc pas vos avis d'échéances par courrier postal. Après enregistrement de votre demande de prélèvement auprès de nos services, vous pouvez désactiver le service zéro papier depuis votre compte en ligne, rubrique Mon compte. A noter que les avis d'échéances dématérialisés ont la même valeur juridique que les avis papier.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL. Il est précisé au locataire que les données à caractère personnel recueillies au titre de son contrat de location font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du patrimoine immobilier à caractère social de l'Office Public de l'Habitat Alcéane. En l'absence de ces informations, la gestion de son contrat et de ses droits ne serait pas possible. Les informations sont conservées le temps d'exécution du contrat et dans les délais impartis pour satisfaire aux besoins d'enquêtes et contrôles auxquels Alcéane est soumis. Certaines informations peuvent faire l'objet de communication extérieure pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Alcéane s'assurera que seules les données adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité poursuivie seront communiquées.